



Charte du bénévolat de l'ARILE

Novembre 2025

Cette charte définit le cadre des relations et règles de fonctionnement entre bénévoles, salariés et administrateurs au service des bénéficiaires.

Elle est complétée par une convention d'engagements réciproques signée entre le bénévole et le directeur général de l'association.

I. Rappel des missions de l'association

L'association a pour objet :

- d'insérer socialement et professionnellement les familles et les personnes en difficulté,
- d'agir contre la répétition des situations d'exclusion, de faiblesse, de fragilité, d'échec ou de conflit des personnes,
- de faire évoluer le regard de la société sur ces publics et ce dans un esprit de respect des personnes et de promotion humaine.

II. Rappel des fondements de l'association

Ils sont contenus dans les statuts et le projet associatif qui sont remis au bénévole et commentés lors de l'accueil de celui-ci.

III. Les engagements de l'association en faveur des bénévoles

Le Conseil d'Administration de l'association a décidé d'organiser le bénévolat.

Pour ce faire, l'association a défini une politique vis-à-vis des bénévoles désirant s'investir dans les activités de l'ARILE, en leur confiant des missions adaptées à leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités.

L'Association ARILE s'engage à l'égard du bénévole à :

➤ l'informer :

- lors de son intégration :
 - sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, le rapport d'activité de l'année passée,
 - sur le nom et coordonnées du responsable du service où il sera amené à intervenir,
 - en le mettant en relation avec un administrateur référent des bénévoles de son département.
- périodiquement :

- en organisant des réunions de l'ensemble des bénévoles.
- **l'accueillir :**
 - en signant une convention d'engagements réciproques,
 - en précisant la mission confiée à l'aide d'une fiche action.
- **l'assurer :**
 - en lui garantissant le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

IV. Les engagements du bénévole en faveur de l'association

L'activité bénévole est librement choisie et ne donne pas lieu à lien de subordination ni rémunération.

Dans ce cadre, le bénévole s'engage à :

- **respecter :**
 - les missions et les fondements de l'association,
 - l'organisation et le fonctionnement du service où il intervient,
 - les convictions et opinions du bénéficiaire qui est au centre de l'accompagnement proposé,
 - la confidentialité des entretiens et des informations reçues.
- **assurer sa mission :**
 - sur la base des horaires choisis conjointement,
 - en rendant compte régulièrement au responsable du service.
- **participer :**
 - aux réunions des bénévoles,
 - aux actions de formation proposées,
- **communiquer :**
 - une attestation d'honorabilité dans la mesure où le bénévolat s'applique à une action ou mission auprès d'enfants ou adolescents mineurs accueillis à un titre quelconque dans l'un des services relevant de l'association ARILE Cf. lien de demande d'attestation ci-contre : <https://portail-demande.honorabilite.social.gouv.fr/connexion>

V. Obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD)

Le bénévole dispose des droits suivants :

- le droit d'accéder au traitement et si cela est possible d'en obtenir une copie,
- le droit de demander la correction des données qui vous paraîtraient erronées,
- sous certaines conditions, le droit d'obtenir l'effacement de tout ou partie des données vous concernant dans la mesure où cette opération ne fait pas obstacle à une obligation légale ou à l'intérêt légitime du Responsable du traitement,
- sous certaines conditions le droit de limitation du traitement, c'est-à-dire l'arrêt provisoire ou définitif de celui-ci dans la mesure où cette opération ne fait pas obstacle à une obligation légale ou à l'intérêt légitime du Responsable du traitement,

- sous certaines conditions, le droit à la portabilité des données : le fait de vous voir remettre, lorsque cela est techniquement possible, les données que vous nous avez confiées,
- le droit de vous opposer à ce que les données vous concernant soient utilisées pour des actions de prospection,
- le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée sur le seul traitement automatisé de vos données,
- pour toute question relative à vos droits ou au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter la direction générale : secretariat.dg@asso-arile.com ou vous adressez au DPO à l'adresse suivante : dpo@ressourcial.fr,
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration et s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance minimum.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole quand celle-ci ne correspond plus aux besoins identifiés ou quand les engagements pris par le bénévole ne sont pas respectés.



Philippe JEANNIN
Président

